



Ciclade est acte de notoriété

Par Marius44

Bonjour,

Je viens vers vous car je manque cruellement d'infos.

J'espère trouver un peu d'aide.

Pour faire simple je suis issu de la Ddass et j'ai été adopté de façon plénière. Mais j'ai eu plusieurs identités.

J'ai retrouvé mes familles naturelles et donc mon histoire.

J'ai fait une recherche Ciclade sur l'épouse de mon grand père naturel (dcd en 2001) et une réponse positive m'est apparue. Il se trouve que peut-être elle aurait pu laisser quelque chose pour moi.

Administrativement je n'ai aucun lien avec la famille naturel.

L'héritière de cette grand mère ne sait même pas qu'il y a quelque chose sur ciclade...son notaire qui a géré la succession via mon intervention maintenant est au courant.

Je ne suis pas héritier... Mais je dois demander un acte de notoriété à L'héritière en la contactant...dixit votre collègue notaire.

Comment faire pour finaliser ma demande ciclade. Ce que je ne comprends pas c'est si ça se trouve une assurance vie est peut-être à ma 1ère identité sur ciclade et je dépend d'une de la réponse d'une héritière qui ne doit même pas s'avoir mon existence... Pourquoi le notaire ne peut-il pas contacter ciclade et demander à quel nom le dossier ciclade répond. Merci si possible d'éclairer ma demande.

Bonne journée Stéphane.

Par yapasdequoi

Bonjour,

[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F15246]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F15246[/url]

"L'adoption plénière donne à l'adopté une filiation qui remplace sa filiation d'origine : l'adopté cesse d'appartenir à sa famille d'origine."

Vous n'êtes donc pas héritier de l'épouse de votre grand père naturel.